

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2021- 46**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

Du jeudi 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 juillet, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Demande d'avis concernant un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 juillet 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 09 juillet 2021

Procuration : Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Était absente excusée : Amélie MOLTER

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté Préfectoral n° 1782 du 6 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de la Haute Marne classant d'utilité publique le captage d'eau potable du Grand Pré à Bourbonne les Bains et instaurant des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine,

ATTENDU que certains ilots figurant dans la localisation parcellaire exploitée par le GAEC de la Courbe Sauce, prêteur de terre à la SARL THEVENY, sont dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau destinée à la consommation humaine dit « du Grand Pré » sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie, par la Préfecture des Vosges, d'une demande d'avis concernant une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement pour l'installation d'une unité de méthanisation par la Société THEVENY installée à Damblain.

La Commune est concernée par l'épandage du digestat issu de l'unité de méthanisation puisque la SARL THEVENY exploite des terrains prêtés par le GAEC de la Courbe Sauce sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains.

Le dossier de la société SARL THEVENY est consultable sur le site de la Préfecture des Vosges et à la Mairie de Damblain où le public peut en prendre connaissance.

La demande d'enregistrement porte sur une demande d'augmentation des capacités du site existant, déclaré en 2017, et pour lequel un permis de construire a été accordé pour le méthaniseur à Damblain en 2018.

Les capacités de traitement d'intrants sont aujourd'hui limitées à 30 tonnes par jour et la SARL THEVENY souhaiterait l'augmenter à 41.59 tonnes par jour, soit pour un tonnage annuel de 15 180 tonnes.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce dossier de demande d'enregistrement.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable à ce dossier de demande d'enregistrement susvisé.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 20 juillet 2021

Le Maire

Monsieur André NOIROT